

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 18 septembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Dix Huit Septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Onze Septembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Régularisation foncière d'un empiètement sur la parcelle AH122 consécutif à des travaux communaux et désenclavement de la parcelle AH62.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Marie-Josèphe TRAMONI, Audrey CASSETARI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Pascal MONDOLONI à Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Ghislaine ETTORI, Christine PINNA à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Colette ISTRIA, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI. Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 682 et suivants relatifs au droit de passage et au désenclavement des fonds ;

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section AH n° 122 établi par le géomètre-expert Kalligeo, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Propriano a réalisé des travaux de voirie sur la parcelle AH212 lui appartenant à proximité de la parcelle cadastrée section AH n° 122, appartenant aux copropriétaires de la Résidence « Les Asphodèles » ;

Considérant que la Commune de Propriano a réalisé des travaux sur les parcelles AH 61 et AH62 destinés à la création d'un bassin d'écroulement à proximité de la parcelle cadastrée section AH n° 122, appartenant aux copropriétaires de la Résidence « Les Asphodèles » ;

Considérant que la réalisation de ces travaux (voirie puis bassin) a entraîné une emprise sur une partie de la parcelle AH122, correspondant à une superficie de 34 centiares (34 ca), telle qu'identifiée sur le plan de division établi par le géomètre-expert Kalligeo ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin de faire correspondre la situation foncière avec l'emprise résultant des travaux effectivement réalisés par la commune ;

Considérant que les copropriétaires de la Résidence « Les Asphodèles » ont accepté le principe d'une cession à titre gratuit au profit de la Commune de Propriano de la partie de la parcelle AH n° 122 correspondant à ladite emprise, pour une superficie de 34 ca ;

Considérant, par ailleurs, que la parcelle cadastrée section AH n° 62 se trouve, suite aux travaux réalisés par la commune, en situation d'enclavement et qu'il apparaît nécessaire d'assurer sa desserte par la constitution d'une servitude de passage ;

Considérant que le désenclavement de la parcelle AH n° 62 nécessite la création d'un talus sur la parcelle cadastrée section AH n° 122 et que le confortement de ce talus sera à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 62 ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable permettant, d'une part, de régulariser l'emprise foncière résultant des travaux communaux et, d'autre part, d'assurer une desserte suffisante de la parcelle AH n° 62 ;

Considérant que cette solution amiable repose sur la cession gratuite à la commune de l'emprise de 34 ca et sur la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle AH n° 62, selon le tracé figurant sur le plan annexé ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour délibérer sur les opérations immobilières réalisées par la commune ;

Délibération du Conseil Municipal du : 18 septembre 2026 (SUITE)

Considérant que les conditions précises d'exercice de la servitude, son assiette et les obligations respectives des propriétaires seront définies dans l'acte authentique constitutif de la servitude ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la régularisation foncière de l'emprise correspondant aux travaux réalisés par la Commune de Propriano sur la parcelle cadastrée section AH n° 122, pour une superficie de 34 ca, conformément au plan de division établi par le géomètre-expert Kalligeo et annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Propriano, à titre gratuit, auprès des copropriétaires de la Résidence « Les Asphodèles », de la partie de la parcelle cadastrée section AH n° 122 correspondant à l'emprise des travaux communaux, pour une superficie de 34 ca.
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AH n° 62, afin d'en assurer la desserte et le désenclavement.
- **PREND ACTE** que le désenclavement de la parcelle AH n° 62 implique la création d'un talus sur la parcelle cadastrée section AH n° 122 et que le confortement de ce talus sera à la charge du propriétaire de la parcelle AH n° 62, conformément à l'accord intervenu entre les parties.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte authentique de cession et l'acte constitutif de servitude.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre, de bornage, de document d'arpentage, d'acte notarié et de publicité foncière seront supportés selon les modalités convenues entre les parties et qui seront précisées dans les actes authentiques.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

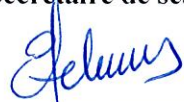
Télétransmission de l'acte le : 21.09.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 22.09.2026

Fait à PROPRIANO, le 18 septembre 2026

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

